



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes



publié sur le site internet de la
collectivité le 14/10/2022

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D053

Objet : Projet de territoire – Conventionnement avec l'ANCT

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes, notamment en matière de convention utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T

Considérant que l'ANCT a accompagné en 2021 la Communauté de communes pour une étude prospective en vue de l'élaboration de son projet de territoire.

Considérant que les élus ont sollicité la poursuite de cet accompagnement.

Considérant le projet de convention d'accompagnement proposé par l'ANCT pour la finalisation du projet de territoire à hauteur de 13 440 € TTC, pris en charge par l'ANCT.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'accompagnement de l'ANCT pour la finalisation du projet de territoire de la Cdc.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 14 OCT. 2022

Le Président, Jacques GENEST

